

Décision
n° 2025_14_CCP

Objet : AVENANT N°3 MARCHE N°03-2024 pour la Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 9 « plâtrerie-menuiseries intérieures – signalétique »

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Vu la décision n°2024-11-ST, relative à l'attribution du LOT9 « plâtrerie-menuiseries intérieures-signalétique », pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay, à la société BATIMEAUX,

Vu l'avenant N°1 au LOT9 d'un montant de 29 765,50€ HT ayant augmenté de 2,73%,

Vu l'avenant N°2 au LOT9 d'un montant de 19 950,00€ HT ayant augmenté de 4,28%,

Vu l'article L1414-4 du code de la commande publique, relatif à l'obligation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour tout avenant supérieur à 5% du montant global du marché.

Considérant les demandes du bureau de contrôle et de l'acousticien relatif au doublage des murs pour avoir un degré coupe-feu et une isolation acoustique, conformes aux exigences réglementaires,

Considérant que le devis N°251376 d'un montant 12 502,16 € HT, établi par société BATIMEAUX, répondant aux travaux demandés, augmentent le marché de 5,71%

Considérant la déclaration de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 20 mai 2025, validant l'avenant N°3 au marché N°03-2024 LOT9 « plâtrerie-menuiseries intérieures-signalétique »

Décide

Article 1er :

De valider l'avenant N°3 au LOT9 pour un montant de 12 502,16 € HT

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget conformément à l'autorisation de programme.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 20 mai 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le
et de la publication, le 21 MAI 2025

Pour le Maire empêché
Bertille BONNAIN
1^{ère} Adjointe au Maire

Pour le Maire empêché
Bertille BONNAIN
1^{ère} Adjointe au Maire



Date de compte-rendu en Conseil Municipal :